



Genève, le 23 mars 2011

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Consultation sur l'avant-projet de constitution

Mesdames les Coprésidentes, Messieurs les Coprésidents,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'Association pour le Patrimoine Industriel (API) pour la consultation en titre. En tant qu'association d'utilité publique, subventionnée et au bénéfice de l'exonération fiscale, nous nous faisons un devoir de répondre à votre sollicitation en tant qu'organisation citoyenne impliquée dans la vie locale.

L'API est active dans le domaine du patrimoine industriel et de l'histoire des techniques. Domaines qui peuvent paraître désuets et participant d'un ancien monde.

Notre association par ses missions, est en veille sur les techniques, leurs histoires et évolutions. Passé, présent et futur forment le ciment de la cohésion des sociétés humaines traditionnelles transformée par la révolution industrielle.

A la lecture de la nouvelle constituante, nous sommes surpris de constater qu'elle ne contient aucun article référent aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), ni de la société de la connaissance.

Il nous paraît presque curieux – dans notre vision historique – de devoir nous faire le porte-parole de la nécessité d'inclure dans la nouvelle constituante les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Nous espérons par la présente, remplir notre rôle et contribuer aux conditions du développement futur et durable de notre collectivité.

Notre constat en dit long sur la rupture technique-technologique que traverse notre société contemporaine. Elle nous conduit à attirer votre attention sur cette importante lacune ou omission.

Dans le cadre de cette consultation nous vous livrons deux recommandations :

1. recommandation relative à l'absence des TIC dans la nouvelle constituante
2. recommandation relative à l'emprunt d'Etat

1. Recommandation relative à l'absence des TIC dans la nouvelle constituante

Sous la chapitre II, soit le chapitre dédié aux tâches publiques de l'avant-projet de la constitution nous trouvons 12 sections. Notre recommandation c'est l'intégration d'une section 13, consacrée à la société de l'information et de la connaissance.

Compte tenu qu'une constitution déploie ses effets pour de nombreuses années et que les TIC prennent une place de plus en plus importante dans l'espace public et privé, il nous paraît inconcevable de ne pas consacrer une section à ce sujet.

Les TIC transforment depuis près de 20 ans les rapports entre les citoyens, les administrations, les entreprises, la recherche et les collectivités publiques. Elles vont durablement influencer nos quotidiens et réalités.

Apanage du monde de l'immatériel, ces transformations – visibles ou invisibles – déploient des effets parfois inattendus ou imprévisibles. Les récents événements au niveau international sont la démonstration que les TIC influencent les rapports entre les citoyens et les gouvernements.

Les TIC sont donc au centre des réformes des institutions et doivent par conséquent être intégrées dans l'avant-projet de la nouvelle constitution.

Voici notre proposition:

Section 13 Société de l'information et de la connaissance

Art. XXX Principes

L'Etat garantit l'accès à la société de l'information et de la connaissance à l'ensemble de la population.

Il veille à la neutralité des usages des technologies et de l'Internet, ainsi qu'à la préservation de la sphère privée numérique, et des droits fondamentaux des citoyens.

Art. XXX Mise en œuvre

Il met en œuvre des services numériques qui impliquent les citoyens, les entreprises, les administrations et la recherche dans la co-création et co-conception des services et des contenus numériques.

Il promeut et favorise l'innovation technologique et des services pour une société de l'information ouverte et transparente.

Il veille à la pérennité des infrastructures, des développements informatiques et des données numériques. Il favorise l'utilisation des technologies et des logiciels libres.

Il valorise les informations d'utilités publiques qu'il détient et les partage avec les citoyens, les entreprises et les institutions.

Art. . XXX Accès à la société de l'information

L'Etat lutte contre l'exclusion numérique et veille à l'intégration numérique des citoyens.

Il garantit l'accès à la société de l'information et de la connaissance pour tous.

Voici quelques documents de références au niveau national et cantonal qui appuient cette recommandation :

La stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information

Actualisée au début de 2006, la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information poursuit le même but que celle de 1998: déployer les technologies de l'information et de la communication (TIC) rapidement, de manière coordonnée et au profit de tous.

Les TIC sont un instrument appelé à jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des "orientations majeures" guidant l'action du Conseil fédéral et consistant notamment à accroître la prospérité de la Suisse et à assurer le développement durable.

La société de l'information recèle en effet un potentiel non encore épuisé d'amélioration de la productivité et de la capacité d'innovation du pays, de croissance économique et de création d'emplois, y compris dans les régions périphériques. Après avoir réaffirmé les principes de service universel, confiance, accès ouvert à tous, droit pour tous d'être formé, fédéralisme, coopération et échanges internationaux, le Conseil fédéral accorde la priorité, au niveau des mesures à réaliser, à l'administration en ligne (cyberadministration) et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé (cybersanté).

Depuis 2006, les travaux de mise en œuvre ont bien avancé, en particulier dans ces domaines prioritaires: le Conseil fédéral a adopté la Stratégie suisse en matière de cyberadministration en janvier 2007, et en janvier 2008, un train de mesures relatif au traitement unifié et standardisé des données et des documents électroniques. En 2007, il a également adopté la Stratégie suisse en matière de cybersanté.

(Document en annexe)

Administration en ligne (AeL) : stratégie du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est convaincu de l'intérêt prépondérant du déploiement de l'AeL. Il constate que la décision de s'implanter dans une région, d'y déménager ou d'y développer une activité dépend aussi de la qualité et du nombre de services proposés par une entité publique. Le coût des démarches administratives ainsi que la valeur ajoutée que peut apporter une administration à travers ses services et ses informations en ligne sont désormais des facteurs déterminants dans cette prise de décision.

L'Administration en ligne (AeL) désigne l'ensemble des prestations offertes par les administrations publiques disponibles via Internet. Ce programme vise à rendre les services publics plus accessibles à leurs usagers et à améliorer leur fonctionnement interne.

Le projet de Loi PL 10177-A (rapport de la commission des finances concernant un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour le développement de l'administration en ligne) a été voté en urgence par le Grand Conseil, dans sa séance du 26 juin, **par 52 oui, contre 16 non et 2 abstentions**, pour un crédit de 26'350'000 CHF.

Les avantages de l'AeL sont nombreux:

- amélioration de la qualité et du confort du service;
- gain de temps grâce à l'accélération des procédures;
- amélioration du délai de traitement des demandes;
- simplicité des procédures, notamment par la diminution du nombre de formulaires et d'attestations à remplir;
- suppression des déplacements;
- suppression des temps d'attente;
- suppression des échanges de courriers;
- suppression des contraintes d'horaires (accès aux services désirés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7);
- point d'entrée unique dans l'administration (les services sont organisés selon les besoins des citoyens et non pas en fonction des rouages de l'administration);

- prise en charge globale des prestations qui nécessitent l'intervention de plusieurs services (transparence des services administratifs);
- possibilité de suivi par le demandeur de l'état d'avancement des demandes.

(Document en annexe)

« L'Agenda numérique 2020 » par l'organisation faîtière de l'économie helvétique economiesuisse et l'association de branche ICT Switzerland

Signé conjointement par l'organisation faîtière de l'économie helvétique economiesuisse et l'association de branche ICT Switzerland, le présent « Agenda numérique 2020 » propose au monde politique des pistes de réflexion et des moyens d'action susceptibles de matérialiser ces perspectives et de permettre à la Suisse de tirer pleinement parti des possibilités du numérique. Le premier mérite de ce document de travail est d'attirer l'attention sur la situation insatisfaisante de la Suisse au chapitre des TIC. Dans le développement de ces technologies si prometteuses, notre pays a perdu du terrain alors que des États comme le Danemark et la Suède parviennent à se maintenir en tête du classement.

Le deuxième intérêt de cette publication est de dissiper des appréhensions ou des a priori et de présenter dans un message commun de l'économie et de la branche des TIC une liste harmonisée d'actions politiques prioritaires. La troisième raison d'être de l'Agenda numérique 2020 – et assurément la principale –, est d'exprimer la confiance de l'économie helvétique dans la capacité de la Suisse à tenir tête à la concurrence mondiale dans le domaine des TIC également, et d'exhorter celle-ci à s'y employer, en lui indiquant la voie à suivre.

(Document en annexe)

Commission ICT de l'Académie Suisse des Sciences techniques : Living Lab e-Inclusion, – Exclusion et e-Exclusion: analyses, méthodes et outils pour maîtriser le changement et promouvoir l'innovation sociale et technologique)

Cette pré-étude constitue la première pierre sur laquelle on peut envisager de créer un Living Lab « e-Inclusion » à Genève, que ce soit dans le cadre du programme d'Administration en Ligne ou dans un contexte plus large. Dans la situation économique, sociale et technologique actuelle, beaucoup perçoivent une nécessité de changement à laquelle peuvent répondre ces démarches innovantes qui entraînent dans une même dynamique les forces vives de notre société. La démarche Living Lab constitue d'ailleurs indubitablement un outil prometteur pour notre démocratie dans des domaines liés à la e-Participation ou à la e-Démocratie.

(Document en annexe)

2. Recommandation relative à l'emprunt d'Etat

Le chapitre III, Finances publiques et son article 199 (Alinéa 2), stipule :

L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

Nous proposons de rajouter « , à l'émission d'emprunts ou de bons d'Etat ».

Cet article deviendrait : *L'Etat peut avoir recours à l'emprunt, à l'émission d'emprunts ou de bons d'Etat.*

L'emprunt de l'Etat est effectué auprès des banques, et fonctionne dans un contexte de confiance économique et financière. Néanmoins si notre pays et Canton devaient traverser une grave crise financière et économique imposée par l'économie mondiale, nos collectivités devraient pouvoir émettre des emprunts ou des bons d'Etat en dehors des systèmes financiers et bancaires.

L'Etat pourrait ainsi pallier à la perte de confiance des systèmes bancaires et financiers en émettant des emprunts ou des bons d'Etat, couverts par ses infrastructures et qui sont des biens réels et des valeurs tangibles.

Il faut se souvenir qu'il y a moins de 100 ans, la crise des années 30 a marqué durablement durant le 20^{ème} siècle celles et ceux qui ont subi cette crise économique et financière.

En cas de besoin ou de crise économique globale, l'Etat pourrait ainsi émettre des emprunts ou des bons d'Etat pour injecter dans l'économie locale des capacités financières pour répondre aux besoins prépondérants de la population.

Il faut rappeler ici que la banque WIR, les systèmes d'échanges locaux (SEL) et les mouvements coopératifs sont issus de cette crise et que plus de 70 ans après ces événements, les SEL se développent de plus en plus dans toutes les parties du monde.

« La réussite de l'expérience de la monnaie locale wara à Schwanenkirchen inspira la commune autrichienne de Wörgl (4000 habitants) sous l'impulsion de son maire, Michael Unterguggenberger, et devant la faillite menaçante, a établi un système semblable, mais sur la base de "certificats de travail". Le 5 juillet 1932, le bourgmestre transforme la monnaie régulière circulant à Wörgl en une monnaie accélérée du type prôné par Silvio Gesell. La commune émet des bons de 1, 5 et 10 schillings qui seront nommés "bons-travail". Ces bons avaient la particularité de diminuer de 1 % de leur valeur par mois, 10 schillings à ce régime perdraient en un an 1,20 schilling. Pour conserver des billets de valeur fixe, on pouvait, à la fin de chaque mois, moyennant la perception de la chute de 1 %, faire donner à la mairie un coup de tampon sur le billet, lui rendant sa pleine valeur. Les premiers billets furent émis en août 1932 pour une somme totale de 32 000 schillings. Cette somme était garantie à 100 % en argent autrichien régulier déposé à la caisse d'épargne locale.

Le premier emploi des bons fut l'organisation d'un plan de travaux publics. On paya le salaire des ouvriers et on régla les fournitures faites à la ville uniquement en bons-travail. C'est ainsi qu'ils furent introduits dans la circulation. La rapidité de circulation de cette monnaie locale permit d'effectuer en trois mois 100 000 schillings de paiements avec une quantité de bons de 12 000 schillings. Les différents commerces acceptaient donc bons et argent autrichien en parallèle. La nouvelle monnaie stimulant l'épargne, la caisse d'épargne de Wörgl qui connaissait un excédent de retraits sur ses dépôts de 10 000 schillings en juillet 1932, vit cet excédent tomber à 5 000 schillings en août, après l'introduction des bons et 1 an après les dépôts et les retraits s'équilibraient^[3]. Les communes voisines de Kirchbichl, Brixen, Hopfgarten et Westendorf admettent la circulation des bons de Wörgl et émettront à leur tour des bons de travail. L'expérience de Wörgl fit reculer le chômage de 25 % à l'époque de sa mise en oeuvre (juillet 1932-septembre 1933), alors que sur l'ensemble de l'Autriche, pour la même période 1932-1933, le chômage augmenta de 20 % dans toute l'Autriche^[5]. »

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Mesdames les Coprésidentes, Messieurs les Coprésidents, au nom du comité de l'API, nos salutations les plus distinguées.

Pour le comité :

Andréas Schweizer

Directeur

Annexes :

Le formulaire de consultation

Les documents de références mentionnés